

REGLEMENT
COURSE LES ELEPHANTS D'HANNIBAL
23 JUILLET 2022 – VIC LA GARDIOLE

ARTICLE 1

La Maison pour Tous organise le samedi 23 juillet 2022 la course « Les Eléphants d'Hannibal », composée d'une course pédestre de 7km sur routes bitumées et une course pédestre de 10 km sur routes bitumées et chemins.

ARTICLE 2

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de « Cadet » pour la course des 7km et de « Junior » pour la course des 10km.

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un document en cours de validité à la date de la manifestation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprises, Athlé Running, ou d'un Pass Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme,
- ou d'une licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la Fédération Française de Triathlon, la Fédération française de Course d'Orientation ou la Fédération Française de Pentathlon Moderne ;
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou, pour tous les autres participants, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an, ou sa photocopie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance) l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les moins de 18 ans.**ARTICLE 3**

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant les épreuves afin d'assurer la régularité des courses.

ARTICLE 4

Le départ des 2 courses est fixé à 19h00 aux abords de l'école primaire de Vic la Gardiole. Le rassemblement des concurrents aura lieu 5 minutes avant le départ, sur la ligne.

ARTICLE 5

Sur les parcours, des postes d'eau et de ravitaillement seront placés, ainsi qu'à l'arrivée.

Un marquage visuel de tous les kilomètres et un fléchage visuel seront présents.

ARTICLE 6

Chaque coureur est récompensé avec la remise d'un lot au retrait des dossards.

Le podium comprend les 3 premiers au scratch homme et femme.

Ensuite, pour chaque course, les 2 premiers de chaque catégorie d'âge, Hommes et Femmes (non récompensés au scratch) montent sur le podium et reçoivent une récompense.

ARTICLE 7

Les participants aux courses s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 8

Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée.

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement, en particulier pour couvrir les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L.321-4 du Code du Sport).

En toute circonstance, les participants acceptent de se soumettre aux décisions des arbitres, des organisateurs ou des médecins de course.

ARTICLE 9

En cas d'empêchement majeur, l'épreuve sera annulée ou modifiée. L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours pour des raisons de sécurité.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable. Les frais d'engagement seront remboursés en cas d'annulation de l'épreuve, déduction faite d'un montant de 30% pour frais de dossier.

ARTICLE 10

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident corporel qui pourrait arriver pendant les épreuves, dû au non-respect du code de la route ou des consignes de sécurité ainsi que des pertes ou vols de matériels.

L'organisateur n'est pas responsable du comportement des personnes enfreignant la législation du code de la route.

ARTICLE 11

Par le simple fait de son inscription, tout concurrent autorise l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il est susceptible d'apparaître, et ce afin d'illustrer tout document de communication destiné à la promotion des activités de la Commune (article de presse, dépliant, site web, ...). Tout concurrent qui refuse la publication de photo le représentant doit en faire part par écrit à la Commune, au moment de son inscription à la course.

CNIL : conformément à la loi informatique et liberté numéro 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

ARTICLE 12

Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement. Tout concurrent qui jettera des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées ou qui dégradera le site provoquera sa disqualification.

ARTICLE 13

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.

ARTICLE 14

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite "informatique et libertés", et à la demande de la Commission informatique et libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet et sur celui de la FFA.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr).

INSCRIPTIONS

Inscription en ligne : 12 € avant le 20 juillet 2022 à l'adresse suivante ats-sports.com

Inscription le jour de la course : 14€

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Maison pour Tous

06.62.63.43.70

leselephantsdhannibal@gmail.com